

Complément au contrat lié à la situation Covid 19 :

Suite à l'abrogation du Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un nouveau Décret est paru le 10 juillet dernier.

L'article 45 du Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (version consolidée au 31 Août 2020) ainsi que l'arrêté n° 2020-745 du Préfet du Val d'Oise du 25 septembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé prévoit :

1° **Les personnes accueillies ont une place assise ;**

2° Une **distance minimale** d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble

3° L'accès aux espaces permettant des **regroupements est interdit (buffet, buvette notamment)**, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er.

4° **le port du masque est obligatoire** dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article. Le port du masque est obligatoire dès lors qu'une personne n'est pas assise, donc dès lors que la personne est debout ou qu'elle se déplace dans la salle.

5° Une **piste de danse est donc totalement exclue.**

6° Aucun évènement ne pourra se dérouler à l'extérieur sur le domaine public (rassemblement maximum de 10 personnes) : **pas d'utilisation à l'extérieur de la salle (vin d'honneur, ...)**

7° Hors Covid la capacité max d'accueil est de 120 personnes ; le nombre de personne max sera inférieur et conforme à l'article 2.

8° Le vestiaire ne pourra pas être utilisé (les portants à vêtements et/ou les cintres ne seront pas disponibles)

9° L'« utilisateur » s'engage à mettre à disposition des masques de protection, du gel et solution hydroalcoolique pour le nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie de la salle , des lingettes pour désinfecter régulièrement poignées de porte, interrupteur, ...

10° L'« utilisateur » s'engage à faire respecter les gestes barrières, les sens de circulation, la désinfection des portes, poignées, interrupteurs ou autre élément du mobilier en contact avec les participants, le stock de masques, gants, gel ou solution hydroalcoolique durant la durée de l'évènement. A ce titre il sera le référent Covid 19 & protocole sanitaire."

11° L'« utilisateur » s'engage à limiter le nombre de participants à 30 conformément à l'arrêté n° 2020-745 de la Préfecture du Val d'Oise en date du 25 septembre 2020.

NOM – Prénom /Association :

Date de la location :

Atteste avoir reçu et pris connaissance du formulaire « Complément au contrat lié à la situation Covid 19 »

Fait en double exemplaire, à Puiseux-Pontoise, le

Signature de l'utilisateur